www.ec.gc.ca

Sources des données et méthodes pour l'indicateur d'habitat protégé pour les espèces en péril

décembre 2011

Cat.#: En4-144/28-2011F-PDF
ISBN: 978-1-100-98358-5

Canada

1 Introduction

L'indicateur de l'habitat protégé pour les espèces en péril fait partie du programme des Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement (ICDE), qui fournit des données et renseignements afin d'évaluer le rendement du Canada sur des questions clés au niveau de la durabilité de l'environnement.

2 Description et logique de l'indicateur de l'habitat protégé pour les espèces en péril

Les ICDE font état de la superficie d'habitats canadiens qui a été protégée par le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril, au profit d'espèces jugées « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), et servent à mesurer les efforts déployés par le Canada en vue de protéger ces espèces. Bien que les ICDE ne rendent compte que du nombre d'hectares d'habitats protégés en permanence par des accords juridiquement contraignants, le PIH appuie également d'autres mesures de protection de l'habitat découlant de l'action directe des propriétaires fonciers, des gestionnaires des terres et des organismes de conservation. Il est important de noter que le PIH n'est pas le seul programme qui protège l'habitat des espèces en péril. Un certain nombre d'organisations et d'initiatives fédérales, provinciales et non gouvernementales s'en occupent également.

Le PIH est un programme de financement conjoint assorti d'une structure de gouvernance interministérielle. Le programme est administré par Environnement Canada et géré en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et l'Agence Parcs Canada. Les activités, y compris la protection, qui répondent aux priorités régionales sont coordonnées par cinq conseils de mise en œuvre régionaux dans chacune de ces régions : Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec et Atlantique. Les conseils sont composés de représentants des ministères responsables, des provinces et territoires, d'intérêts pertinents en matière de conservation et de parties intéressées. Les projets sont mis en œuvre au niveau local ou régional par une vaste gamme de personnes et d'organisations, y compris des organisations autochtones, des propriétaires fonciers, des utilisateurs de ressources, des fondations pour la nature, des provinces et territoires, le secteur des ressources naturelles, des sociétés communautaires pour les espèces sauvages, des établissements d'enseignement et des organisations de conservation. La priorité est accordée aux projets portant sur des espèces désignées en voie de disparition ou menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Bien qu'il soit centré sur la protection et la conservation de l'habitat pour appuyer la survie et le rétablissement des espèces en péril, le PIH reconnaît d'autres avantages à la préservation des écosystèmes naturels. Le programme favorise une approche multi-espèces fondée sur le paysage, reconnaissant que les activités de conservation ne se limitent pas à aider les espèces en péril : elles créent des écosystèmes sains, favorisent la biodiversité et préservent le patrimoine naturel du Canada. Le PIH appuie également les activités de sensibilisation du public et de renforcement des capacités afin d'éduquer les Canadiens en ce qui a trait aux pratiques d'utilisation des terres et des ressources qui préservent ou améliorent l'habitat des espèces en péril, dans le but d'instaurer des programmes autonomes axés sur la communauté.[1]

[1] Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril (2005) Rapport annuel 2004-2005 : Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril. Consulté le 12 mai 2011. Disponible à : http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=3F8BF9E4-9B49-46F8-B164-D1685562A6E7

Les propositions de financement au titre du PIH sont élaborées par des groupes intéressés, en collaboration avec les coordonnateurs du programme dans chacune des cinq régions administratives d'Environnement Canada. Les décisions de financement sont approuvées par le Comité des sous-ministres adjoints responsables des espèces en péril, en fonction des priorités du programme aux niveaux national et régional. Le PIH vise à atteindre un effet de levier minimum de 1:1 pour tous les fonds investis, c'est-à-dire que les bénéficiaires de projets sont responsables de recueillir au moins 1 $ en ressources financières ou en nature pour chaque 1 $ de financement du PIH.

3 Données

Environnement Canada utilise le système de suivi du PIH pour assurer le suivi des projets tout au long de leur cycle de vie, de l'étape de la proposition jusqu'aux approbations et aux résultats. Le nombre d'hectares d'habitat protégé dans le cadre du programme est déterminé chaque année en fonction des rapports définitifs présentés pour chacun des projets. Les résultats du programme sont publiés dans les rapports annuels du PIH. (http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr&n=0C18DD9B-1)

4 Méthodes

L'indicateur est la somme des superficies (en hectares) d'habitat d'espèces en péril protégé par des mesures de protection juridiquement contraignantes, avec l'aide financière du PIH. Dans le cadre du PIH, l'habitat des espèces en péril est protégé par une diversité d'activités, par exemple des achats de terres, des dons et des ententes à long terme comme des servitudes de conservation. Chaque année, l'habitat cumulatif protégé par des mesures de protection juridiquement contraignantes est calculé en ajoutant aux hectares déjà protégés les nouveaux hectares protégés pendant cette année.

5 Mises en garde et limites

- Bien que l'objectif du PIH soit d'appuyer la conservation et le rétablissement d'espèces en péril, cet indicateur est simplement une mesure de la quantité d'habitats protégés, et non une mesure de la réussite de la conservation ou du rétablissement des espèces, ou de la qualité de l'habitat protégé. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la situation des espèces en péril au Canada, voir le site du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. (http://www.cosewic.gc.ca/)
- Bien que des ententes de conservation volontaires avec des propriétaires fonciers contribuent à la conservation et à la protection de l'habitat dans le cadre du PIH, cet indicateur ne mesure que l'habitat qui a été protégé grâce à des mécanismes juridiquement contraignants. Cette façon de faire garantit que l'habitat inclus dans l'indicateur est protégé à long terme.
- Certaines zones protégées par le PIH peuvent, avec le temps, être officiellement reconnues par une administration participant au programme comme une « aire protégée », conformément à la définition de l'UICN appliquée au Canada. Ces zones pourraient inclure, par exemple, des terres protégées par un achat ou un don. De plus amples détails sont disponibles dans Aires protégées – Sources des données et méthodes. (http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=19682AE6)

6 Références et lectures complémentaires

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2011) Consulté le 19 septembre 2011. Disponible à : http://www.cosewic.gc.ca/

Environnement Canada (2011) Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril. Consulté le 12 mai 2011. Disponible à : http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr&n=0C18DD9B-1

Environnement Canada (2011) Programme d'intendance de l'habitat – Rapports annuels. Consulté le 12 mai 2011. Disponible à : http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr&n=0C18DD9B-1

Ministère de la Justice Canada (2011) Loi sur les espèces en péril. Consulté le 13 décembre 2011. Disponible à : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html

Registre public des espèces en péril (2011) Consulté le 13 décembre 2011. Disponible à : http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm